Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260305-DCM2026_II_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (ILLE ET VILAINE)
EN DATE DU 3 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le dix-huit février conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le dix-huit février deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents ..... : 21 puis 20 à partir de 22h40
Nombre de conseillers votants ..... : 23 puis 22 à partir de 22h40
Date d'affichage des délibérations .....:

Présents : Mr CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, Mr GAUTRAIS, Mme DAOULAS, Mr ECOLLAN, Mme FAUDE, Mr PENHOUET, Mr JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme LEMOINE, Mr BOURGEOIS, Mr POISLANE, Mme JOUET, Mr DUGUE, Mme LEPAGE, Mme PREIS, Mr FERRE, Mr DEVALAND, Mr FRIN, Mme JUET, Mme ESCADAFALS-BIDAUX, Mme MAUGARS

Excusés : Mr TILLON (pouvoir à Mr Dugué), Mme COLLIAUX (pouvoir à Mr Poilasne)
Absents : Mr KERGASTEL, Mr BERTHOU, Mr TIAGANA, Mme GUYOMARD,

Mr Devaland a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2025–II–15 - FONCTION PUBLIQUE – AVANCEMENTS DE GRADE 2026 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1er JUILLET 2026
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu l'arrêté n°2026-039 en date du 17 février 2026 fixant le tableau annuel d'avancements de grade pour l'année 2026 ;

- approuve la modification permettant les transformations de grades selon le tableau ci-après :

Suppressions de poste				Créations de poste			
Grade	Date	Temps de travail	Service	Grade	Date	Temps de Travail	Service
Rédacteur principal 2ème classe	01.07.2026	35.00	Pôle administratif	Rédacteur ppal 1ère classe	01.07.2026	35.00	Pôle administratif
Adjoint technique	01.07.2026	22.90	Pôle Enfance Jeunesse Education – Pôle Restauration	Adjoint technique ppal 2ème classe	01.07.2026	22.90	Pôle Enfance Jeunesse Education – Pôle Restauration
Adjoint technique	01.07.2026	18.58	Restauration	Adjoint technique ppal 2ème classe	01.07.2026	18.58	Restauration
Adjoint administratif ppal 2ème classe	06.10.2026	35.00	Pôle administratif	Adjoint administratif ppal 1ère classe	06.10.2026	35.00	Pôle administratif

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.

- modifie en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 202
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dan
  charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget principal d
  à cet effet.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260305-DCM2026_II_15-DE

(Votants : 22)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 22

Pour extrait conforme,
Le 3 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Julien DEVALAND

Le Maire
André CHOUAN

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.